

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**87**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le quinze du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni Espace Périaz à Seynod en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

28 FÉVR.  
2024

Déposée en  
Préfecture le

27 FÉVR.  
2024

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

#### Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Bilel BOUCHETIBAT, Nicole BLOC à Patrick BOSSON, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Josette CHARVIER à Noëlle DELORME, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Gilles FRANÇOIS à Philippe MORIN, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER, Marie-Luce PERDRIX à Jacques ARCHINARD, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS, Guillaume TATU à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

#### Etaient excusé(e)s

Christian ANSELME, Marie BERTRAND, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabien GERY, Frédérique KHAMMAR, Christian PETIT, Yannis SAUTY

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240215-13755-DE-1-1  
en date du 27/02/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2024-33

## OBJET

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE POISY - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION**

*Bruno LYONNAZ, rapporteur*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-54 et suivants, et R153-13 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;
- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n°6 du PLU de Poisy ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-222 du 29 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU de Poisy ;
- Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-15 du 25 juillet 2023 portant mise à jour n° 17 du PLU de Poisy ;
- Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 prescrivant la déclaration emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU de Poisy, pour la construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier ;
- Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° ARR-2022-20 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-116 du 12 mai 2022 fixant les modalités de concertation pour la déclaration emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU de Poisy ;
- Vu l'avis de concertation qui a été affiché au siège du Grand Annecy, en mairie de Poisy et sur les sites Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) et de la mairie de Poisy ;
- Vu la mise à disposition au public du dossier et du registre de concertation au siège du Grand Annecy et en mairie de Poisy ;
- Considérant que le projet présente un intérêt général dans la mesure où il met en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le SCoT du bassin annécien et la politique de l'Habitat du Grand Annecy ;
- Considérant que le projet participe à la réalisation des objectifs du contrat de mixité sociale ;
- Considérant qu'un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est joint à la présente délibération ainsi que les réponses que le Grand Annecy propose d'y apporter ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre la procédure qui donnera lieu à enquête publique et s'achèvera par une délibération de réalisation ou non du projet ;

## 1 – Contexte

Par arrêtés n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022, la Présidente du Grand Annecy a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n° 3 du PLU de Poisy. Son objet est la réalisation d'une opération de logements. En effet, la Commune de Poisy souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Gerbassier, pour la construction d'environ 350 logements en cœur d'agglomération.

En application de l'article L. 103-2 1° b) du code de l'Urbanisme, la DPMEC était soumise à concertation préalable pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

## 2 – Respect des modalités de concertation

Conformément à la délibération n° DEL-2022-116 du 12 mai 2022, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- L'arrêté de prescription n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022, complété par l'arrêté n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 ont été affichés en mairie de Poisy pendant toute la durée de l'élaboration du projet et au siège du Grand Annecy pendant plus d'un mois ;
- Mention des arrêtés n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 a été portée dans la presse respectivement les 30 mars 2022 et 4 mai 2022 ;
- Les arrêtés n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 ont été mis en ligne sur les sites Internet du Grand Annecy et de la Commune de Poisy ;
- La délibération n° DEL-2022-116 du 12 mai 2022 fixant les modalités de concertation a été affichée au siège du Grand Annecy pendant plus d'un mois et en mairie de Poisy du 3 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus ;
- Un registre papier destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, à la direction de l'aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle), et en mairie de Poisy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle) ;
- Un avis d'information a été affiché au Grand Annecy et en Mairie de Poisy et publié dans la presse le 2 novembre 2023. Il précisait les modalités de mise à disposition du projet de DPMEC n° 3 dans le cadre de la concertation renforcée. Cet avis d'information a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - o avis dans le Dauphiné libéré,
  - o avis dans l'Essor savoyard,
  - o avis sur les sites Internet du Grand Annecy et de la Commune de Poisy,
  - o information affichée sur les panneaux lumineux de la Commune de Poisy ;
- Les éléments du projet (présentation du projet et évaluation environnementale) ont été mis à disposition du 20 novembre 2023 au 18 décembre 2023 pour 29 jours en mairie de Poisy, au siège du Grand Annecy et sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/4831](http://www.registre-dematerialise.fr/4831).
- Deux permanences d'élus ont été organisées en mairie de Poisy les vendredi 24 novembre et 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Il est à noter qu'à l'issue de la concertation :

- aucune inscription n'a été formulée sur le registre déposé au siège du Grand Annecy,
- 17 personnes ont inscrit des observations dans le registre déposé en mairie,

- 179 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, étant précisé que 6 remarques ont été portées en doublon et 1 contribution a été versée au nom de Monsieur le Maire de Poisy qui n'en est pas à l'origine.

Dès lors, les **modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées**, il peut désormais être tiré bilan de la concertation.

### **3 - Principales observations émises et prises en compte dans le projet**

Sur le fond, les principales interrogations et observations émises sur le registre dématérialisé et dans le registre papier déposé en mairie ont porté sur :

- un refus du projet,
- la densité de logements du projet et les incidences paysagères, notamment pour les riverains,
- le trafic automobile qui va découler de 350 nouveaux logements et les problématiques de stationnement,
- l'urbanisation d'un espace agricole malgré les enjeux de production de l'alimentation en circuit court,
- la suppression de l'espace naturel que constitue actuellement le secteur de Gerbassier,
- la consommation de foncier agricole dans un contexte de trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette),
- le calendrier d'ouverture à l'urbanisation alors que de nombreux logements sont en cours de construction et que le PLUI HMB (plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique) est en cours d'élaboration,
- les craintes liées aux îlots de chaleurs qui seront créés et à l'imperméabilisation des sols,
- la durée des travaux et les nuisances que ces derniers vont induire,
- la capacité des équipements à accueillir les nouveaux habitants : école, petite enfance
- les impacts environnementaux notamment sur le marais voisin,
- la pollution engendrée (atmosphérique) et les nuisances sonores,
- l'absence d'équipements ou services prévus dans cette opération : pas de résidence seniors ni équipements pour la petite enfance.

Le détail des questions soulevées et des réponses apportées par le Grand Annecy figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

In fine, à l'issue de cette concertation préalable, le projet ne fait pas l'objet d'un accueil très favorable par la population qui s'est exprimée. Toutefois, ce projet présente un réel intérêt pour la Commune et le Grand Annecy, pour répondre aux enjeux du logement à l'échelle de l'intercommunalité. Le projet de DPMEC tient compte notamment des éléments suivants :

- Un arrêté préfectoral a prononcé la carence de la Commune de Poisy au regard du bilan de la production de logements sociaux pour la période 2020-2022. Afin de respecter les objectifs fixés par l'Etat pour la période triennale 2023-2025, la Commune doit pouvoir permettre la réalisation des opérations de logements comportant une part significative de logements locatifs sociaux.
- L'étude de trafic réalisée dans le cadre de la procédure et le doublement de la RD 3.508 montrent que les flux générés par l'opération seront gérés par les infrastructures en place. De plus, le futur quartier est desservi par les transports en commun qui permettent de rejoindre rapidement le cœur de l'agglomération.
- Le site de Gerbassier est proche du centre-village et de ses équipements et commerces. Il est à moins d'un kilomètre du collège et à proximité immédiate du nouveau groupe scolaire. Le secteur justifie l'accueil de nouveaux logements.
- La Commune n'a pas de friche ni site de renouvellement urbain pouvant accueillir les logements attendus. Ainsi dans un souci de consommer le moins d'espace naturel et agricole possible, la densité du projet est une nécessité (350 logements sur 4,4 ha soit 80 lgt/ha).
- Le projet de DPMEC prend en compte la sensibilité environnementale du marais avoisinant avec l'évaluation environnementale.

A l'appui de ce bilan de concertation et de l'évaluation environnementale, le dossier de DPMEC sera finalisé puis transmis notamment aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la mission

régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la poursuite de la procédure.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Poisy, conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme, et sur le site Internet du Grand Annecy [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr).

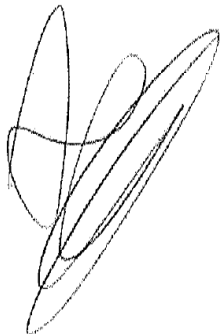
La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir si ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application «Télérecours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 87

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.